



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet, à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grentheville, à la Mairie de Grentheville, sous la présidence d'Emmanuel BELLEE, Maire,

Étaient présents :

- | | | |
|-------------------|----------------------|----------------------|
| - Emmanuel BELLEE | - Magali HUE | - Hervé ROBERT |
| - Jimmy SAILLARD | - Christophe POULAIN | - Delphine BOURGOUIN |
| - Emilie JOUAULT | - Patricia LEMELOREL | - Sophie HERVIEU |

Étaient absents excusés :

- Régis AMY donne pouvoir à Jimmy SAILLARD
- Cyrille HAMON donne pouvoir à Magali HUE
- Martine BLIN-MEESMAECKER donne pouvoir à Emmanuel BELLEE

Étaient absents :

- Marianne QUATREVAUX
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE

Magali HUE a été nommée Secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Approbation de l'ordre du jour
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées
- Transport scolaire : contrat KEOLIS 2024-2025
- Participation des familles au transport scolaire 2024-2025
- Redevance d'occupation du domaine public
- CU Caen la mer : convention aménagement et entretien de la voie verte route de Four
- CU Caen la mer : convention aménagement et entretien de la voie verte route de Cormelles
- Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire
- Salle des fêtes : proposition de contrat
- Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- Salle des fêtes : demande de remboursement
- CU Caen la mer : avenant convention Service commun Études Juridiques et contentieux
- FREDON : avenant convention pour la lutte contre le frelon asiatique
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

- **Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ordre du jour de la réunion

- **Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées** (Délibération 16-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un commerçant ambulant souhaite installer et brancher son camion pizza sur le parking de la mairie, le jeudi soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Autoriser le commerçant ambulant à occuper le domaine public gratuitement à condition qu'il n'y ait pas de branchement à l'électricité.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment la gestion des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public.

- **Transport scolaire 2024 2025 : Contrat KEOLIS Pays Normands** (Délibération 17-2024)

Monsieur le Maire présente la proposition de la Société KEOLIS Pays Normands pour le transport scolaire des élèves se rendant à l'école Copernic de Soliers pour un montant de 25 241,16 € pour l'année 2024-2025 (pour mémoire, année 2023-2024 : 25 164,77 €).

Monsieur le Maire propose d'établir un contrat avec KEOLIS Pays Normands en ces termes :

Entre La Commune de Grentheville, sise à Grentheville (14540), représentée par son Maire, Emmanuel BELLEE, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2024 (d'une part),

Et La Société KEOLIS PAYS NORMANDS, sise 6012 Avenue des Anglais - ZA Martay 14730 Giberville, représentée par Monsieur Bruno DAVID, dûment habilité à signer le présent contrat (d'autre part).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier à la société KEOLIS l'exécution du transport collectif scolaire de la commune de Grentheville au groupe scolaire Copernic de la commune de Soliers, aller et retour, pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : Engagements de la société KEOLIS

La société KEOLIS s'engage à transporter les élèves concernés en se conformant aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La société KEOLIS fait son affaire personnelle du respect de ces dispositions par le(s) conducteur(s) dont elle est responsable.

Article 3 : Fréquence, points de prise en charge et horaires

Les fréquences, points de prise en charge des élèves et horaires sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin :

- 8h07 Grentheville La Plaine
- 8h10 Le Clos
- 8h13 Le Hameau
- 8h16 Le Parc
- 8h19 Le Village Fleuri
- 8h27 Soliers - École Copernic

Le soir :

- 16h15 Soliers - École Copernic
- 16h25 La Plaine
- 16h28 Le Clos
- 16h31 Le Hameau
- 16h34 Le Parc
- 16h37 Le Village Fleuri

Article 4 : Conditions de transport

La société KEOLIS s'engage à transporter dans des conditions de confort et de sécurité optimales l'ensemble des enfants et accompagnateurs. Les enfants et accompagnateurs doivent être transportés assis. L'autocar sera équipé de ceintures de sécurité. La société KEOLIS s'engage au respect des horaires définis dans ce contrat. Tout manquement fera l'objet d'un signalement pouvant, à terme, engager l'organisateur à une rupture de contrat.

Article 5 : Contrôle et responsabilité

Le contrôle de l'admission dans le bus et la responsabilité de la garde des enfants incombent à l'organisateur. L'organisateur fournira au responsable du bus la liste des élèves inscrits dont le nombre ne peut excéder la capacité totale du bus, soit 59 places.

Article 6 : Tarification

En annexe de ce contrat, la proposition tarifaire de la société KEOLIS, validée par délibération du conseil municipal de Grentheville en date du 28 juin 2022. Le présent contrat court pour une durée d'un an.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution et l'interprétation du présent contrat, les parties tenteront de le résoudre à l'amiable. À défaut, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Article 8 : Dénonciation du contrat

Si une partie manque gravement à ses obligations, l'autre partie peut résilier de manière anticipée le contrat, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Substitution de véhicule

La société KEOLIS s'engage, en cas de panne ou de tout autre empêchement du véhicule prévu par le présent contrat, à mettre rapidement un substitut d'une gamme équivalente, sans majoration de prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'offre de KEOLIS Pays Normands et les termes du contrat tels que présentés,
- Invite Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes à cette décision.

- Participation financière des familles pour le transport scolaire 2024-2025 (Délibération 18-2024)

Monsieur le Maire souhaite reconduire la participation financière des familles pour l'année 2024-2025 à 33 euros par famille, pour l'utilisation du transport scolaire vers l'école Copernic de Soliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le tarif de participation des familles de Grentheville pour le transport scolaire des enfants inscrits à l'école Copernic de Soliers est reconduit et fixé à 33 euros par famille pour l'année scolaire 2024-2025.
- Cette participation financière sera demandée pour chaque famille utilisant le service de transport scolaire.

- Occupation du Domaine Public (Délibération 19-2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un commerçant ambulant souhaite installer et brancher son camion pizza sur le parking de la mairie, le jeudi soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autoriser le commerçant ambulant à occuper le domaine public gratuitement à condition qu'il n'y ait pas branchement électrique.
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation d'occupation du domaine public
- Convention entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la commune de Grentheville définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte – Route de Four du Domaine Public
(Délibération 20-2024)

Monsieur le Maire présente les termes de la convention entre la Communauté Urbaine caen la mer et la commune de Grentheville l'aménagement et l'entretien d'une voie verte – Route de Four

ENTRE

La Communauté Urbaine Caen la Mer, dont le siège est au 6 Rosa Parks à Caen, représentée par son président en vertu de la délibération du conseil communautaire Ci-après désignée "La communauté urbaine Caen la mer",

ET

La Commune de Grentheville, représentée par M. Emmanuel BELLEE, Maire habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2024 Ci-après désignée "Le gestionnaire de voirie",

VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle la communauté urbaine a adopté le schéma cyclable communautaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine a décidé la mise en place du schéma cyclable, et qu'à cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies vertes ;

CONSIDÉRANT que les voies vertes empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune ;

CONSIDÉRANT que la voie verte envisagée par Caen la mer depuis la commune de Grentheville, empruntant le chemin rural dit du Poirier pour rejoindre le chemin dit de Grentheville hameau Le Poirier à Frénouville, sera réalisée en bicouche, gravillons de couleur beige crème et émulsion ;

Préambule

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, la communauté urbaine de Caen la Mer a arrêté un schéma cyclable communautaire. Pour ces itinéraires, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien des voies. La Communauté urbaine souhaite aménager une voie verte devant relier les communes de Grentheville au hameau Le Poirier à Frénouville via le chemin rural. Il convient alors d'établir une convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte, et le gestionnaire de voirie concerné, ici la commune de Grentheville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes concernées par les travaux.

Article 2 : Engagements de la communauté urbaine Caen la mer

La communauté urbaine s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

Aménagement du chemin existant par traitement du sol en place avec apport de liant hydraulique routier, pose de panneaux de signalisation et marquage au sol. Le document annexé à la présente convention précise et localise les aménagements particuliers. La communauté urbaine s'engage également à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

Article 3 : Responsabilités

La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est responsable de la désignation des cocontractants, du suivi de l'exécution des contrats, et de l'éventuel engagement de la responsabilité des constructeurs, jusqu'à la réception des travaux.

Article 4 : Engagements du gestionnaire de voirie

Le gestionnaire de voirie donne autorisation à la communauté urbaine pour réaliser sur le chemin rural les travaux d'aménagement de la voie verte définis à l'article 2 et en annexe. Le gestionnaire de voirie s'engage à assurer l'entretien du chemin rural et des accotements afin de permettre le passage des vélos. Il est responsable de la continuité des itinéraires et du bon état du chemin. Il assure notamment l'information des riverains et des usagers.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de trente (30) jours suivant la saisine écrite de l'autre partie, tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Article 8 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 9 : Formalités

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la Communauté Urbaine Caen la Mer et la Commune de Grentheville relative à l'aménagement de la voie verte, route de Four.
 - Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.
- Convention entre la CU Caen la mer et les communes de Cormelles le Royal et Grentheville, définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte, route de Cormelles

(Délibération 21-2024)

Monsieur le Maire présente la convention

ENTRE

La communauté urbaine Caen la mer, dont le siège est au 6 Rosa Parks à Caen, représentée par son président M. Joël BRUNEAU, agissant aux termes d'une décision du [date à préciser], prise en vertu de la délibération du conseil communautaire du [date à préciser],

Ci-après désignée "La communauté urbaine Caen la mer", d'une part,

ET

La commune de Cormelles le Royal, représentée par M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [date à préciser],
Ci-après désignée "Le gestionnaire de voirie", d'autre part,

ET

La commune de Grentheville, représentée par M. Emmanuel BELLEE, Maire habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [date à préciser],
Ci-après désignée "Le gestionnaire de voirie", d'autre part,

VU la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle la communauté urbaine a adopté le schéma cyclable communautaire ;

CONSIDÉRANT que la communauté urbaine a décidé la mise en place du schéma cyclable, et qu'à cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'aménager des voies vertes ;

CONSIDÉRANT que les voies vertes empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé des communes ;

CONSIDÉRANT que la voie verte envisagée par Caen la Mer depuis la commune de Cormelles le Royal, empruntant le chemin rural dit chemin de Grentheville, sera réalisée en bicouche, gravillons de couleur beige crème et émulsion ;

Préambule

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, la communauté urbaine de Caen la Mer a arrêté un schéma cyclable communautaire. Pour ces itinéraires, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien des voies. La Communauté urbaine souhaite aménager une voie verte devant relier les communes de Cormelles le Royal et Grentheville via le chemin rural. Il convient alors d'établir une convention entre la communauté urbaine, maître d'ouvrage de la voie verte, et les gestionnaires de voirie des communes de Cormelles le Royal et Grentheville.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétique sur le domaine des communes concernées par les travaux.

Article 2 : Engagements de la communauté urbaine Caen la mer

La communauté urbaine s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements suivants contribuant à la réalisation de l'itinéraire :

Aménagement du chemin existant par un revêtement bicouche (gravillons + émulsion),
Pose de panneaux de police et marquage au sol (mise en place de résine, matérialisation de bandes cyclables),
Pose de barrières.

Le document annexé à la présente convention précise et localise les aménagements particuliers. La communauté urbaine s'engage également à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

Article 3 : Responsabilités

La Communauté urbaine, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, est responsable de la désignation des cocontractants, du suivi de l'exécution des contrats, et de l'éventuel engagement de la responsabilité des constructeurs, jusqu'à la réception des travaux.

Article 4 : Engagements des gestionnaires de voirie

Les gestionnaires de voirie des communes de Cormelles le Royal et Grentheville donnent autorisation à la communauté urbaine pour réaliser sur les chemins ruraux les travaux d'aménagement de la voie verte définis à l'article 2 et en annexe. Ils s'engagent à assurer l'entretien des chemins ruraux et des accotements afin de permettre le passage des vélos. Ils sont responsables de la continuité des itinéraires et du bon état des chemins. Ils assurent notamment l'information des riverains et des usagers.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de trente (30) jours suivant la saisine écrite de l'autre partie, tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Article 8 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les trois parties.

Article 9 : Formalités

La présente convention n'est pas soumise à formalité d'enregistrement. Elle est établie en trois exemplaires originaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la CU Caen la mer et les communes de Cormelles le Royal et Grentheville, définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte, route de Cormelles
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

- Salle des Fêtes : Contrat de location

(Délibération 22-2024)

Monsieur le Maire présente ~~la convention~~ le contrat mis en place pour la location de la salle des fêtes permettant d'en assurer la bonne gestion,

Article 1 : Prix de la Location

L'organisateur s'engage à verser à la Commune le prix de la location en deux versements égaux :

Le premier versement lors de la réservation. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de défaillance de l'utilisateur, sauf cas de force majeure, à l'appréciation du Maire.

Le solde le jour de la remise des clés.

Article 2 : Responsabilité et Caution

L'organisateur est responsable des dommages mobiliers et immobiliers pouvant être causés pendant la durée de la location. Un chèque de caution de 800 euros sera demandé lors de la remise des clés. Deux états des lieux seront effectués :

État des lieux entrant : le vendredi à 14h.

État des lieux sortant : le lundi à 9h.

Si aucun dégât n'est constaté, le chèque de caution sera restitué. En cas de dommages, l'organisateur s'engage à rembourser les frais immédiatement ou le chèque de caution sera encaissé.

Article 3 : Assurances

L'organisateur doit être assuré en "Responsabilité Civile" vis-à-vis des tiers, couvrant les risques d'intoxication, d'incendie ou d'explosion. Une attestation d'assurance doit être fournie à la remise des clés. L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur, à laisser les accès de sécurité libres et à ne pas fermer les portes à clé pendant la manifestation.

Article 4 : Sécurité de l'Usage des Appareils Électriques

Tous les appareils électriques utilisés doivent être en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les câbles d'alimentation ne doivent pas être endommagés. La salle dispose d'équipements de cuisine et l'utilisation des appareils doit se faire conformément aux instructions fournies. Les appareils de cuisson doivent être surveillés en permanence lorsqu'ils sont en fonctionnement. Des extincteurs sont disponibles dans la salle. L'organisateur doit prendre connaissance de leur emplacement et de leur utilisation. En cas d'incendie, les extincteurs doivent être utilisés conformément aux instructions. Il est interdit de surcharger les circuits électriques en branchant trop d'appareils sur une même prise.

Article 5 : Tranquillité du Voisinage

L'organisateur doit respecter la tranquillité du voisinage en gardant toutes les portes et fenêtres fermées. La ventilation de la salle est assurée mécaniquement. Après la manifestation, l'organisateur doit éviter les bruits sur le parking.

Article 6 : Capacité et Interdictions

La capacité maximale de la salle des fêtes est de 250 personnes. L'usage d'artifices est strictement interdit.

Article 7 : Propreté des Locaux

L'organisateur doit rendre les locaux et le mobilier en parfait état de propreté, avec le parquet balayé et le carrelage nettoyé. Des frais de nettoyage seront appliqués en cas de ménage insuffisant : 100€.

Article 8 : Remboursement de la Vaisselle

En cas de casse, le remboursement de la vaisselle est fixé à 1 € par unité (coupes à champagne, verres, assiettes, couverts, tasses, etc.).

Article 9 : Remboursement des Dégâts

Les dégâts seront remboursés au tarif suivant : Montant de l'achat TTC du matériel ou de l'intervention multiplié par 1.35.

Article 10 : Matériel Apporté

L'organisateur s'engage à enlever l'ensemble du matériel qu'il aura apporté le dimanche soir.

Article 11 : Eau, Électricité et Chauffage

L'eau et l'électricité sont à la charge de la Commune. Un forfait chauffage de 60 € est appliqué obligatoirement durant la période hivernale.

Article 12 : Durée de la Location

La location est effective à partir de l'état des lieux entrant et se termine au moment de l'état des lieux sortant.

Fait et délibéré à Grentheville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le contrat de location de la salle des fêtes
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Attribution d'une aide financière pour un projet humanitaire au Maroc (Délibération 23-2024)

Monsieur le Maire présente la demande de Mme Nolwenn SEVENO, habitante de la commune de Grentheville et étudiante en deuxième année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Caen, sollicitant une aide financière pour effectuer un stage humanitaire au Maroc. Il propose que la commune de Grentheville soutienne les initiatives locales en matière de solidarité et d'engagement citoyen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 200 € à Nolwenn SEVENO pour son stage humanitaire au Maroc de fin août à début octobre 2024. Cette aide financière sera versée sur présentation des justificatifs de participation au projet humanitaire. Nolwenn SEVENO s'engage, à son retour, à rédiger un article pour le journal de la ville de Grentheville, afin de partager son expérience et les retombées de son action humanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde une subvention d'un montant de 200€ à Nolwenn SEVENO pour son stage humanitaire au Maroc de fin août à début octobre 2024 sur présentation des justificatifs de participation au projet humanitaire.

• Rapport triennal de l'artificialisation des Sols

(Délibération 24-2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi "Climat & Résilience" du 22 août 2021 fixe des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de l'artificialisation pour 2031 et 2050. La loi impose un dialogue triennal au sein des conseils municipaux avec un document d'urbanisme. Selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter, au moins tous les trois ans, un rapport sur l'artificialisation des sols de son territoire. Ce rapport se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) de l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, réalisé autour du rapport d'artificialisation des sols en annexe à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole porteur du SCoT.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un habitant pour le remboursement de la réservation de la salle de fêtes pour les dates du 24 et 25 juin 2022, d'un montant de 135€. Il est donc nécessaire de soumettre cette demande au conseil municipal pour délibération.

Monsieur le Maire propose, vu les conditions de réservation et d'annulation définies par le règlement municipal en vigueur, de rembourser l'acompte versé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder le remboursement de la somme de 135€ pour l'annulation de la location de la salle de fêtes (réf : contrat du 30 décembre 2021- réservation pour les 24 et 25 juin 2022).
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• CU Caen la mer : Avenant convention Service Commun Etudes Juridiques et Contentieux

(Délibération 26-2024)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le service commun Études Juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018, initialement avec une vingtaine d'adhérents, aujourd'hui plus de 30 communes participent.

En 2018, le budget prévisionnel était fixé à 62 000 €, réparti comme suit :

- 1 poste d'attaché : 50 000 €
- Charges associées : 1 500 €
- Encadrement et secrétariat : 2 200 €
- Base de données juridiques (20% du prix) : 8 000 €
- Total : 61 700 € (arrondi à 62 000 €)

Il était prévu d'actualiser ce budget chaque année au taux de 1.1 % pour prendre en compte l'évolution du coût du personnel (glissement, vieillesse, technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques. Actuellement, deux ajustements sont nécessaires : le salaire moyen chargé d'un attaché est passé à 66 000 € et le coût de la base de données juridiques est maintenant de 50 000 €.

Le budget prévisionnel pour 2024 s'établirait donc comme suit :

- 1 poste d'attaché : 66 000 €
- Charges associées : 1 500 €
- Encadrement et secrétariat : 2 200 €
- Base de données juridiques (20% du prix) : 10 000 €
- Total : 79 700 € (arrondi à 80 000 €)

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à la convention actuelle afin d'ajuster le budget en conséquence. Le projet d'avenant est joint à cette délibération.

Les conditions de contribution restent inchangées :

- 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

De plus, il est proposé d'intégrer des dispositions relatives à la protection des données dans cet avenant.

En conclusion, il est proposé au conseil municipal de :

- approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Études Juridiques et Contentieux figurant en annexe,
- autoriser la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant aux conventions d'adhésion au service commun Études Juridiques et Contentieux figurant en annexe à cette délibération,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

• FREDON : Avenant à la convention Lutte contre le frelon asiatique

(Délibération 27-2024)

Monsieur le Maire donne lecture de l'AVENANT A LA CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026 Convention N° LCFA - 2024

Entre La commune de Grentheville, représentée par son Maire, Emmanuel BELLEE, D'une part, et FREDON Normandie, située 1 rue Léopold Sédar Senghor- 14460 Colombelles, représentée par son Président, Monsieur Thierry CHASLES, D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La commune s'engage :

- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (montant d'aide fixe en fonction de la tranche de hauteur du nid – enveloppe départementale maximum fixée à 100 000€) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

Le Conseil Municipal de la commune de Grentheville

Vu la convention en cours avec FREDON Normandie pour la gestion et la destruction des nids de frelon asiatique sur le territoire communal,

Vu l'opportunité de mettre en œuvre un plan de lutte collective incluant la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique,

Considérant la participation financière du Conseil Départemental du Calvados pour soutenir cette action,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention avec FREDON Normandie tel que présenté, visant à inclure la prise en charge des coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique sur le domaine public et privé de la commune, ainsi que les modalités de participation financière des administrés pour les nids situés sur le domaine privé.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de la commune, à signer l'avenant à la convention avec FREDON Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h.

Emmanuel BELLEE, Le Maire

